

CET - 036M
C.P. PL 11
Loi Allègement
du fardeau
réglementaire et administratif

PAR COURRIEL



Le 4 février 2026

Monsieur Samuel Poulin
Ministre délégué à l'Économie et
aux Petites et Moyennes Entreprises
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
710, place D'Youville, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4

Objet : Consultations particulières sur le projet de loi n° 11, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*

Monsieur le Ministre délégué,

Les notes explicatives du projet de loi n° 11 mentionnent que ce dernier « retire des exigences applicables au sein de l'État relativement à la production de rapports d'activités, de plans d'action, d'études et d'autres documents par différents ministres et organismes ». Dans ce contexte, les dirigeantes et dirigeants des établissements universitaires, réunis au sein du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)¹, souhaitent attirer votre attention sur le volume significatif de redditions de comptes auxquelles leurs établissements sont assujettis annuellement, de manière récurrente. Bon an, mal an, il s'agit de plus d'une centaine de redditions de comptes que chacun des établissements doit livrer, peu importe sa taille, sa région et sa mission particulière.

À cette fin, comme il avait été fait en 2021 dans le cadre des travaux du *chantier sur la reddition de comptes et l'accessibilité aux données* (RCAD) du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et lors de la révision de la Politique québécoise de financement des universités, effectuée en 2023, un portrait des redditions de comptes a été dressé et une réflexion a été livrée pour chacune d'entre elles par les établissements. Un certain allègement de cette longue liste a ensuite été convenu à la suite de ces travaux. Malgré ces efforts, nous considérons que la situation n'a pas évolué positivement, d'autant que de nouvelles exigences de redditions de comptes se sont ajoutées depuis cet exercice.

Nous considérons que l'étude du projet de loi n° 11 représente une occasion importante de faire le point sur les objectifs de ces redditions de comptes, sur leur utilité réelle, tant pour la prise de décision gouvernementale que pour celle des établissements. Dans un contexte budgétaire difficile, il devient essentiel de s'assurer que le temps du personnel puisse être consacré en priorité à notre mission d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Considérant cela, une réflexion sur la valeur ajoutée des obligations administratives, et sur les moyens de les optimiser, nous paraît donc pertinente et souhaitable.

¹ Le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) représente les 20 établissements universitaires du Québec. Sa mission est de favoriser la concertation entre les administrations universitaires, de promouvoir leurs intérêts communs, et de faciliter le partage de services et de bonnes pratiques au sein du réseau universitaire québécois.

Nous vous invitons à prendre connaissance du portrait ci-joint et de la réflexion que nous en tirons. Nous demeurerons disponibles pour en discuter avec vous et vos équipes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous transmettons, Monsieur le Ministre délégué, nos salutations distinguées.

Au nom des cheffes et chefs des établissements universitaires québécois,

Le président
du Conseil d'administration du BCI,

Christian Blanchette
Recteur de l'Université du Québec à Trois-Rivières

p. j.

c. c. : Madame Martine Biron, ministre de l'Enseignement supérieur